## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### **DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE**

.=.=.=.=.=.=.

#### **COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS**

.=.=.=.=.=.=.

**CANTON VALLON PONT D'ARC** 

ARRETE: AM\_19\_2025

# ARRETE PERMISSION DE VOIRIE, DE STATIONNEMET, ET DE TRAVAUX - ROUTE DES GENESTES PARCELLES A2959

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le code de la route;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise DECAPECO 07 domiciliée 7 Avenue de la soie 07200 Saint Privat, en date du 26 février 2025 qui souhaite effectuer des travaux *au niveau du toit et de la façade*, en occupant temporairement le domaine public Route de Prends-toi-Garde à hauteur de la parcelle A 2062 appartement à Madame COETMELEC Laurence sis 789 routede Prends-toi-Garde 07110 Laurac-en-Vivarais. Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

#### ARRETE:

Article 1<sup>er</sup>: A partir du 3 mars au 3 mai 2025, L'entreprise DECAPECO 07 est autorisée à installer du materiel et à stationner des engins à proximité de la parcelle A 2062 pour des travaux sur la facade et le toit. Article 2: Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes:

- stationnement de materiel et d'engins de chantier
- sécurité : L'entreprise chargée des travaux ainsi que le responsable de chantier devront s'assurer de la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers en charge du chantier.
- Article 3: La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : M. le commandant de gendarmerie, M. le Maire, et l'entreprise DACAPECO 07 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Laurac-en-Vivarais, le 27 février 2025

Le Maire, Didier NURY